

**Texte original de la pétition:**

**Labrousse Erick 11 Bis Monfourat 33230 Les Eglisottes et Chalaures La Directive européenne sur l'Ozone 2008/50/CE n'est point conforme aux articles 191-193 du Traite de Lisbonne et de la recommandation 1432 du Conseil de l'Europe Les seuils a la protection de la santé (article 168 TFUE, ex-article 152 TCE). recommandée par l'OMS malgré la politique européenne de l'environnement se fonde sur les articles 191 à 193 du TFUE (Titre XX). Mais le fondement concret de son action se trouve dans la septième édition du programme d'action pour l'environnement, qui planifie l'action communautaire à l'horizon 2020. Intitulé "Bien vivre, dans les limites de notre planète", ce programme constitue la pierre angulaire de la politique européenne en matière d'environnement. Ce programme d'action pour l'environnement définit trois objectifs : La préservation du "capital naturel" (fertilité des sols, qualité de l'air, eau douce, biodiversité, etc.) ; La transformation de l'UE en une économie modérée en carbone et mesurée en ressources (qui passe par le traitement des déchets, la lutte contre le gaspillage, le recyclage, etc.) ; La santé humaine et le bien-être de l'homme (lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, limitation des produits chimiques, etc.). Ces articles et programmes sont à rapprocher de l'article 11 TFUE qui soumet la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'UE aux exigences de la protection de l'environnement, afin de promouvoir le**

développement durable. Cette clause horizontale est cohérente avec l'objectif que se fixe l'Union (article 3 paragraphe 5 TUE) d'œuvrer pour le développement durable de l'Europe, fondé sur un "niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement La directive la directive européenne (2008/50/CE) du 21 mai 2008 ne tient pas compte de l'impact sur les animaux et de l'aggravation par l'heure d'été La France n'applique pas le seuil de  $120\mu\text{g}/\text{m}^3$  d'air sur 8h De plus ce seuil doit être fixé suivant l'utilisation du fuseau horaire de 12h a 18h en heure GTM afin d'avoir la meilleure approche de la réalité de ce seuil En effet la FRANCE fait entrer des heures de nuits façon de faire baisser ce seuil de façon artificiel 8h heure d'ete 16 h heure d'ete (GTM+ 2) Étant moi même exposé je réclame 1 million d'euros a l'encontre de la France pour falsification et violation du droit communautaire Cette directive sur l'Ozone devrait rabaisser tous les seuils à la santé sur 1h et 8h comme le stipule l'OMS Les 30.000 morts de 2003 et les 6.000 morts de 2015 démontrent l'extrême urgence a revoir rapidement ces seuils a la protection de la santé Les seuils a la protection des végétaux doivent être rabaissés en tenant compte de la spécificité de l'Ozone qui diminue par la lumière du soleil. La dernière étude Japonaise démontre que l'Ozone a un impact violent sur les animaux L'utilisation du changement d'heure ayant un impact direct sur la santé ,les végétaux et l'homme devrait être contenu dans cette directive La pollution à l'ozone cet été en Europe a été la plus grave en 10 ans Air|24 octobre 2003

**Actu-Environnement.com La pollution à l'ozone qui a touché toute l'Europe d'avril à août a été la plus grave des dix dernières années, a annoncé l'Agence européenne de l'environnement (AEE) dans un communiqué résumant une étude de cet organisme communautaire. L'AEE est opérationnelle depuis 1994 et vise à soutenir un développement durable et à obtenir une amélioration significative et mesurable de l'environnement en Europe en fournissant aux organismes décideurs et au grand public des informations ciblées, pertinentes et fiables. L'AEE est chargée , entre autre, de publier tous les cinq ans un rapport sur l'état, l'évolution et les perspectives de l'environnement, des rapports annuels indicateurs se concentrant sur des sujets spécifiques ainsi que des rapports d'expertise sur la qualité et la sensibilité de l'environnement et sur les pressions qu'il subit. Organisme indépendant établi par l'Union européenne, l'AAE est néanmoins ouverte à chaque pays européen qui partage ses objectifs. L'Agence est établie à Copenhague depuis 1994. Les pays membres de l'Agence européenne de l'environnement sont : - Les 15 pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède; - Les pays de l'EEE: Islande, Liechtenstein, Norvège; - Les pays adhérents et candidats à l'Union européenne : la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République Tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Turquie. L'étude**

porte ainsi sur 29 pays, les 15 membres actuels de l'Union européenne, neuf des dix pays devant rejoindre l'Union en 2004 (sauf Chypre), et cinq autres pays (Islande, Liechtenstein, Macédoine, Norvège et Suisse). Huit régions européennes ont enregistré le plus grand nombre de dépassements du premier seuil de pollution à l'ozone (180 microgrammes par mètre cube d'air en moyenne horaire) pendant les cinq mois considérés : sud-est de la France, nord de la France, le centre de l'Espagne, la Belgique, le sud-ouest de l'Allemagne, la Suisse, le nord et le centre de l'Italie. Huit pays , seulement, (pays nordiques, baltes et Irlande) n'ont pas dépassé le premier seuil de pollution. Trois stations de mesure ont franchi le second niveau européen de pollution, le plus grave qui est susceptible d'entraîner des mesures de restriction de la circulation automobile (360 microgrammes par mètre cube actuellement, devant être ramené prochainement à 240 microgrammes en moyenne horaire). Il s'agit de Sausset-les-Pins dans les Bouches-du-Rhône , sur l'étang de Berre, qui a dépassé le seuil deux fois début août avec un niveau maximum enregistré de 417 microgrammes par mètre cube, record européen d'ozone de la période. Les deux autres stations sont situées à Varenne, en Italie et Chiciu en Roumanie. 15 des 29 pays considérés, dont 11 de l'UE (sauf Irlande et pays scandinaves), ont franchi une ou plusieurs fois le nouveau seuil de 240 microgrammes par mètre cube. L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des U.V. dans la haute atmosphère. Mais à basse altitude, ce gaz

**est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile).**

**Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières : fort ensoleillement températures élevées faible humidité absence de vent phénomène d'inversion de température Heure d'été**

**recommandation 1432 du conseil de l'Europe L'agence européenne pour l'environnement (AEE) a été créée par le règlement (CEE) n° 1210/90 du Conseil du 7 mai 1990 (Journal Officiel L 120 du 11 mai 1990) tel que modifié par le règlement (CE) n° 933/1999 du Conseil du 29 avril 1999 (Journal Officiel L 117 du 5 mai 1999). L'AAE est chargée de :**

- Fournir à la communauté, notamment à la Commission européenne, et aux Etats membres les informations objectives, et le support technique et scientifique, nécessaires à la formulation et à la mise en oeuvre de politiques environnementales judicieuses et efficaces.**
- Établir, en coordination avec les Etats membres, et coordonner le réseau EIONET (réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement), en assurant la collecte, le traitement et l'analyse de données.**
- Publier tous les cinq ans un rapport sur l'état, l'évolution et les perspectives de l'environnement, des rapports annuels indicateurs se concentrant sur des sujets spécifiques ainsi que des rapports d'expertise sur la qualité et la sensibilité de l'environnement et sur les pressions qu'il subit.**
- Contribuer à la surveillance des mesures environnementales et conseiller les Etats membres, à leur**

demande, sur le développement, la création et l'extension de leurs systèmes de surveillance des mesures environnementales. - Stimuler l'échange d'informations sur les meilleures technologies disponibles pour prévenir ou réduire les dommages causés à l'environnement. - Assurer une large diffusion d'informations environnementales fiables et comparables, notamment sur l'état de l'environnement, auprès du grand public. - Assister la Commission dans la diffusion d'informations sur les résultats de la recherche environnementale pertinente.

**Titre du document / Document title**  
Etude sur modèle de l'influence de l'heure d'été sur la pollution photo-oxydante = Study using a model of the effect of the hour changing-during summer on the air photochemical pollution

**Auteur(s) / Author(s)** DECHAUX J. C. (1) ; CODDEVILLE P. ; ZIMMERMANN V. ; **Affiliation(s) du ou des auteurs / Author(s)**  
**Affiliation(s)** (1) Univ. sci. tech. Lille, lab. cinétique chimie combustion, Villeneuve d'Ascq 59650, FRANCE

**Résumé / Abstract**  
Etude réalisée en utilisant un modèle chimique de type lagrangien, dans un cas de stagnation atmosphérique. La latitude et la longitude du lieu considéré, sur le territoire français, ont une influence sur la cinétique d'apparition de l'ozone et du P.A.N.1 (1) Nitrate de peroxyacétyle. Le passage de l'heure d'hiver à l'heure d'été entraîne une augmentation de la contraction maximale en ozone, en moyenne 30%. Pour le P.A.N., les accroissements sont voisins de 35%

**Revue / Journal Title** Pollution atmosphérique  
**ISSN** 0032-3632 **CODEN** POATBH **Source / Source** 1986, vol. 28,

no112, pp. 248-256 (16 ref.) Langue / Language Français Editeur / Publisher Revue Pollution atmosphérique, Le Kremlin-Bicêtre, FRANCE (1964) (Revue) Mots-clés anglais / English Keywords

L'Agence pour la qualité de l'air (AQA, devenue Ademe) a également pointé la pollution photo-oxydante sous l'angle de l'heure d'hiver et de l'heure d'été par rapport à l'heure solaire. Les études du Pr Jean-Claude Déchaux, commandées sur l'argent public par l'AQA, ont démontré que l'adoption de l'heure d'été, en déplaçant les périodes de trafic routier et aérien, quand l'ensoleillement est maximal et en l'absence de vent, entraîne un accroissement net de la formation d'ozone et des oxydants photochimiques associés. Lors de la parution de ces travaux, le Congrès mondial pour la pureté de l'air de Montréal confirmait en 1992 : « L'utilisation de l'heure solaire serait en ce sens très bénéfique, diminuant notamment l'ozone de 22 % par rapport aux valeurs calculées en heure d'hiver. [...] C'est une véritable pénalité d'utiliser l'heure d'été [...] de l'argent est gaspillé. [...] Il nous paraît inutile et dangereux de vouloir pérenniser cet usage. » (Valeurs dépassées en 2014.) C'est pourquoi l'assertion des gouvernements successifs pour justifier l'heure d'été, « il s'agit de faire correspondre au mieux les heures d'activités humaines avec les heures d'ensoleillement », est tout simplement incompréhensible !

Aucune poursuite n'ont été engagé en 2003 a l'encontre de l'ADEME pour complicité de crime contre l'humanité ? L'article 223,1 du nouveau code pénal est viole malgré la recommandation

**1432 du conseil de l'Europe et de l'OMS et des traités Européens(Maastricht et Amsterdam) sur le principe de précaution.... Pourquoi les gouvernement n'ont pas engagé une telle mesure contre un organisme qui glorifie une mesure de Pétain de 1942 ? La pollution serait directement responsable de 10.000 à 30.000 morts. L'été 2003 a été celui de tous les records, selon le dernier bilan de Météo France. Côté températures, la France a connu son été le plus chaud depuis 1947 ; et même depuis 1873 pour la capitale. En Europe, seule l'Andalousie au sud de l'Espagne a enregistré de plus fortes chaleurs. Les minimales ont été particulièrement élevées dans l'Hexagone, souligne Météo France, avec 3,5 degrés de plus que la moyenne 1950-1980. Des nuits brûlantes dont l'impact a été loin d'être négligeable dans le bilan dramatique de la canicule (provisoirement 11 400 morts). «L'organisme stocke la chaleur du jour et a impérativement besoin de la fraîcheur de la nuit pour se reconstituer», a expliqué Emmanuel Bocré, de Météo France. Or pendant la première quinzaine d'août, un couvercle d'air plus chaud que d'habitude a empêché l'air chaud de surface de s'évacuer pendant la nuit. Les pics d'ozone ont été aussi spécialement délétères pour la santé humaine. Il est connu que la pollution aggrave l'état des personnes fragiles, insuffisants cardiaques ou respiratoires, et que les journées de forte pollution sont associées à une surmortalité. Août 2003 a été une année exceptionnelle pour le niveau d'ozone, tant en intensité qu'en durée, estiment les prévisionnistes. Entre le 2 et le**



**10 août, 4 800 heures cumulées de dépassement du seuil d'information pour l'ozone (180 microgrammes par m<sup>3</sup>) ont été enregistrées, un record depuis le début des mesures, en 1991. Et le niveau d'ozone a atteint des sommets les 11 et 12 août, la chaleur étant combinée à l'absence de vent et de l'heure d'été pour non application de la recommandation 1432 du conseil de l'Europe. La France n'applique pas le seuil de 110 µg/m<sup>3</sup> d'air sur 8h de 12h à 18h en heure d'été Dans l'Indice atmo ce seuil n'est pas comptabilisé et pourquoi ? Les recommandations de l'OMS sont explicites à ce sujet. Conséquences ? La pollution à l'ozone aurait tué entre 1 0.000 et 30.000 des victimes de la canicule, selon les estimations de Jean-Félix Bernard, président du Conseil national de l'air une agence rattachée au ministère de l'Environnement. L'Institut de veille sanitaire, en charge de toutes les études épidémiologiques à ce sujet, ne lui a encore rendu aucun chiffre. En mai dernier, un rapport de l'Agence européenne de l'environnement s'était déjà alarmé des risques de l'ozone pour la santé humaine. Environ 10.000 hospitalisations et 20.000 morts prématurées peuvent être, chaque année, rapportées à la pollution à l'ozone dans les pays de l'Union européenne, estimait le document.**

**CHAPITRE III - LES CONSÉQUENCES SANITAIRES DE LA CANICULE : LES AUTORITÉS PASSÉES À CÔTÉ DE LA CATASTROPHE** La vague de chaleur de l'été 2003 a déclenché avec une rapidité fulgurante une catastrophe sanitaire à laquelle notre pays n'était manifestement pas préparé. Les conditions climatiques

**extrêmes du début du mois d'août ont ainsi constitué une grave menace pour une population d'environ un million de personnes âgées dépendantes, fragiles ou gravement malades. Contrairement à de nombreux pays étrangers, ce danger était resté largement ignoré en France, sur le plan scientifique et sanitaire, ce qui explique une partie du retard constaté au niveau de l'alerte. Au plus fort de la crise, la réponse de la société française dans son ensemble a été tardive, insuffisante, inadaptée et désordonnée : les acteurs de terrain, et en particulier les personnels hospitaliers, ont dû improviser une riposte et sont véritablement apparus comme « la dernière ligne de défense ». Malgré la mobilisation exemplaire des services publics et le dévouement des personnels, le bilan humain de 14 802 victimes entre le 1er et le 20 août a constitué pour l'opinion un choc, une tragédie et aussi une grande surprise. On peut en effet a priori s'étonner que notre pays ait si mal réagi à ce « séisme thermique », alors même que le rapport de l'Organisation mondiale de la santé pour l'année 2000 avait attribué au système de santé français la première place dans son classement. Mais si notre pays excelle dans le domaine des soins, le retard accumulé en matière de prévention est désormais patent. Tout au long de ses auditions et de ses déplacements, la mission commune d'information du Sénat a découvert une réalité complexe qui ne saurait se prêter à une lecture partisane. Dans le domaine sanitaire plus encore que dans les autres, elle a retenu une approche centrée sur la compréhension de la crise. Refusant d'emblée toute**

logique de « chasse aux sorcières », ou de recherche de tel ou tel « bouc émissaire », elle a souhaité formuler des propositions concrètes afin que les enseignements de ce drame soient tirés pour préparer l'avenir.

**I. UN BILAN HUMAIN TRAGIQUE QUI A MIS EN ÉVIDENCE CERTAINES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE**

**A. UNE TRÈS FORTE SURMORTALITÉ CONCENTRÉE SUR UNE COURTE PÉRIODE**

L'analyse de la surmortalité liée à la crise de la canicule a fait l'objet de plusieurs études entamées dès l'été 2003 qui aboutissent à un constat concordant : la France a subi, en quelques jours seulement, un véritable séisme sanitaire.

La première de ces études a été réalisée à la demande conjointe du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du secrétariat d'Etat aux personnes âgées, par deux chercheurs de l'Institut national de la santé et des recherches médicales (INSERM) : MM. Eric Jougla et Denis Hémon. La démarche de ces deux scientifiques est complémentaire, dans la mesure où le centre d'épidémiologie sur les causes de décès dirigé par M. Eric Jougla a pour mission principale de traiter les 550 000 décès annuels qui surviennent en France, tandis que M. Denis Hémon, en sa qualité de directeur de recherches au laboratoire des sciences du climat et de l'environnement, travaille sur l'influence sur la mortalité des facteurs environnementaux au sens large, comme les modes de vie. Leur rapport d'étape, intitulé « Surmortalité liée à la canicule d'août 2003 - estimation de la surmortalité et principales

**caractéristiques épidémiologiques » a été remis aux pouvoirs publics le 25 septembre 2003. L'autre source majeure d'information sur le bilan de la canicule de l'été 2003 résulte du rapport réalisé par l'Institut de veille sanitaire (InVS) « Impact sanitaire de la vague de chaleur d'août 2003 en France : bilan et perspectives » qui a été publié le 25 novembre 2003. Il comprend notamment deux études consacrées respectivement aux « décès par coup de chaleur dans les établissements de santé en France » et aux « données météorologiques et enquête sur la mortalité dans 13 villes françaises ».**

**1. Une relation directe entre l'augmentation des températures et le nombre de décès**

**Le facteur déclenchant et la cause principale de la crise sanitaire de l'été 2003 résident incontestablement dans le caractère exceptionnel de la vague de chaleur des quinze premiers jours du mois d'août 2003. Lors de son audition devant la mission, le Professeur Lucien Abenhaïm, directeur général de la santé au moment des faits, soulignait en ces termes l'ampleur du problème : « Deux mille personnes sont mortes à l'hôpital, en ayant accès à des perfusions et des soins. Mais les températures atteignaient 41, parfois 45 degrés à l'intérieur de locaux non ventilés. Lorsque la température nocturne officielle est de 25,5 degrés, elle est relevée à l'ombre, dans des conditions différentes de celle des locaux qui peuvent avoir piégé la chaleur et où la température peut atteindre 30 ou 35 degrés». Le graphique ci-après illustre de façon saisissante la relation existante entre la surmortalité constatée et la hausse de la température, avec un délai**

de latence de 24 à 48 heures. Évalué d'une façon très précise, l'impact de la chaleur doit être apprécié à l'aide de trois indicateurs qui ont atteint des niveaux très élevés pendant la période considérée : le niveau des températures le jour, celui enregistré la nuit et l'écart par rapport aux températures habituelles. Lors de ses déplacements à Orléans et au Samu de Paris, les témoignages recueillis par la mission ont particulièrement souligné l'importance des températures nocturnes qui ne permettaient pas à l'organisme de récupérer. Une vague de chaleur d'une intensité et d'une durée exceptionnelles, doublée d'une forte pollution chimique de l'atmosphère. En outre, un maximum horaire de  $417 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (supérieur au seuil d'alerte à l'époque fixé à  $360 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , et ramené depuis lors à 240) a été relevé dans les Bouches-du-Rhône. Là encore, les 11 et 12 août (figure 6) ont presque partout représenté la situation la plus critique. La durée et l'extension spatiale de la pollution (notamment par l'ozone) ont finalement été plus exceptionnelles que son intensité. Un pic de dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ ) a également été noté les 11 et 12 août en de nombreux endroits, tout spécialement à Paris. Le seuil maximum est de  $200 \mu\text{g}/\text{m}^3$  d'air sur 1h pour le  $\text{NO}_2$  et non  $400 \mu\text{g}/\text{m}^3$  d'air sur 1h directive européenne et recommandation OMS. L'Heure d'été est un facteur aggravant pour l'Ozone, le dioxyde d'azote et l'acide nitreux. En effet ces trois gaz à effet de serre réagissent à l'intensité des UV. L'impact sanitaire de cette canicule, révélé par la surmortalité. Comme dans la plupart des épisodes caniculaires récents, les

**fortes températures et la mauvaise qualité de l'air ont combiné leurs effets pour entraîner une élévation brutale et majeure de la mortalité (figure 7), sans que l'on soit encore capable de quantifier la responsabilité respective de la chaleur et de la pollution. La confrontation des diverses sources de données disponibles permet d'évaluer à un peu plus de 56 500 le nombre des décès survenus au cours du mois d'août 2003. Par rapport à la mortalité attendue (définie comme la moyenne de la période correspondante des trois années précédentes), cela représente un excédent de 14 802 décès, chiffre ultérieurement relevé à 14 947 (+55% par rapport à la mortalité attendue). L'espérance de vie moyenne de la population française s'en est trouvé réduit de deux mois. Nous pouvons conclure que l'Heure d'ete de 1942 a tue en France par l'aggravation de ces gaz a effet de serre La recommandation 1432 du conseil de l'Europe,les recommandations de l'OMS et le traité de Lisbonne auraient du éviter les morts de 2015**